

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 4 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M.PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M.VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M.BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. LE MAIRE

Etaient absents :

Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, TOMI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 4 Octobre 2012

Délibération N°2012 / 206

**Travaux d'entretien et de grosses réparations nécessitant une vidange du barrage de
Tolla sur le Prunelli : avis du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La société EDF a adressé au préfet le 9 juillet 2012 un dossier d'exécution pour des travaux d'entretien et de grosses réparations nécessitant une vidange du barrage Tolla.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Dégagement des prises d'eau du barrage de Tolla
- Modification de la prise d'eau de l'usine
- Maintenance de la vanne de tête, du by-pass de la prise d'eau usine et expertise de la galerie amont.
- Injection « local vanne de tête galerie »
- Expertise et révision des ouvrages de la vidange de fond
- Expertise des ouvrages de la dérivation provisoire
- Traitement des sédiments décantés dans la retenue d'Ocana

Cette opération est soumise à autorisation préfectorale en application de l'article 33 du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique. La vidange de ce barrage est également soumise aux dispositions des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation.

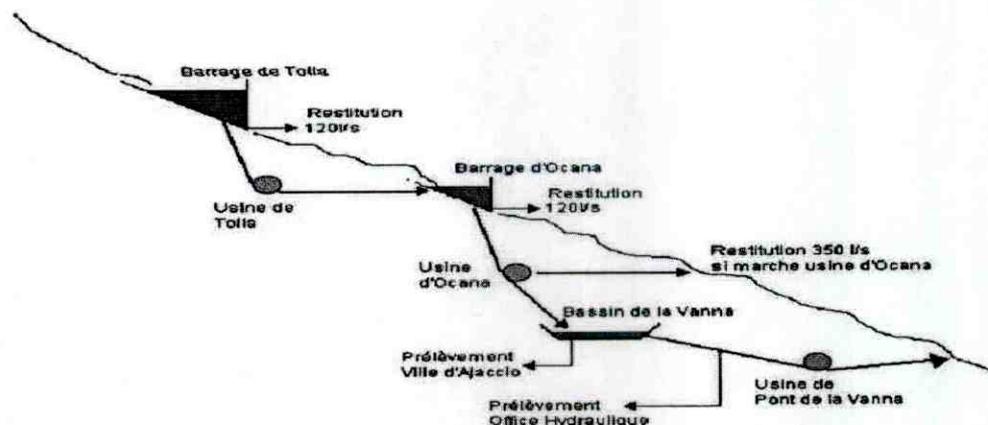
Cette demande de travaux est soumise à enquête publique, avis des conseils municipaux concernés et consultations et organismes intéressés.

A- PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT REALISEE PAR EDF

1. Contexte

Le barrage de Tolla forme une retenue de 34 millions de m³ sur le Prunelli.

Le schéma ci-après donne une représentation de la circulation de l'eau dans le Prunelli et les aménagements hydrauliques situés à l'aval du barrage de Tolla.



Les eaux dérivées par le barrage de Tolla sont turbinées à la centrale de Tolla (débit d'équipement de 11 m³/s) et restituées dans la petite retenue d'Ocana. La retenue d'Ocana dérive les eaux vers la centrale d'Ocana qui les restitue dans le bassin de l'OEHC (Office d'Équipement Hydraulique de Corse) puis dérivées via une galerie vers l'usine de pont de la

Vanna. Les eaux turbinées à la centrale de Pont de la Vanna sont restituées dans le lit du Prunelli.

Des travaux de maintenance et d'amélioration assurant le bon entretien du barrage de Tolla nécessitent une vidange.

L'opération de vidange comporte **trois phases** :

- l'abaissement,
- l'assec (phase durant laquelle le plan d'eau est vide),
- le remplissage du plan d'eau.

Les travaux demandent une période d'assec de 7 à 9 semaines. La remontée du plan d'eau se fera à une vitesse qui sera fonction des débits du Prunelli et du Val d'Ese.

Afin d'évaluer l'impact des travaux et de la vidange sur l'environnement et les usages, une étude d'impact a été réalisée.

Le principe général d'évaluation des impacts d'un projet sur le milieu environnant passe par

une phase de connaissance de l'état de ce milieu et une phase de caractérisation des impacts du projet (travaux et mode de fonctionnement). Les travaux nécessitant la vidange ne modifient pas les caractéristiques de l'aménagement de Tolla. Il n'y aura pas de modification de fonctionnement. L'évaluation des impacts du projet a donc porté sur la réalisation de la vidange et des travaux.

La connaissance de l'état du milieu s'est faite à partir :

- **d'une consultation de documents existants relatif au milieu concerné** : bibliographie, données scientifiques publiées, etc. Des informations générales sont parfois suffisantes mais la plupart du temps il est nécessaire de disposer de données spécifiques au site d'implantation du projet ;
- **de l'acquisition d'informations, au travers de campagnes de mesures.**

Dans le cas présent, une démarche de concertation et d'analyse du contexte et des enjeux a été menée conjointement à la constitution de l'évaluation des impacts ; grâce à des groupes de travail missionnés par la Préfecture : "Travaux", "Eau" et "Pêche". Ces groupes réunissant les administrations et les parties prenantes concernées par la vidange se sont tenus sous le pilotage respectif de la DREAL et de la DDEA (DDAF). Une information aux élus et aux associations a été réalisée sous l'égide du Préfet.

2. Le barrage de Tolla et son environnement

Climat

Le **climat Corse** intègre naturellement une **double influence marine et montagnarde**. Les variations très rapides des dénivelés entre le littoral et les sommets des crêtes rocheuses qui dominent l'arrière pays induisent des contrastes marqués qui se traduisent tant au niveau des températures que des précipitations. La vallée du Prunelli n'échappe pas à cette particularité qui influence les régimes pluviométriques et thermiques.

Le Prunelli est une rivière de la façade occidentale de la Corse qui prend sa source sur le flanc sud ouest du Monte Renoso (2352 m) et se jette dans le golfe d'Ajaccio peu après sa confluence avec la Gravona. Il s'écoule dans un bassin versant granitique boisé. En amont du barrage de Tolla, il reçoit les apports du Val d'Ese. A l'aval, il s'écoule dans un secteur de gorge marquée sur 2 km. La vallée s'ouvre ensuite progressivement

jusqu'à son embouchure dans la mer Méditerranée.

Débit

Son débit moyen annuel est de l'ordre de 4,8 m³/s au droit du barrage de Tolla.

L'évolution du débit au cours de l'année peut être découpée en trois périodes :

- **Une première période estivale** où l'étiage est marqué.
- **Une seconde période automnale et hivernale** où l'on retrouve des débits plus importants, liés aux précipitations.
- **Une troisième période printanière** où les débits sont soutenus par la fonte nivale.

En intensité, les pointes de débits peuvent être beaucoup plus fortes en novembre et décembre que durant la période printanière. Les crues présentant les plus fortes intensités sont rencontrées à l'automne.

> Mesures physico-chimiques

Les **différentes mesures physico-chimiques** réalisées au cours de l'année 2009 ont conclu à une **bonne à très bonne qualité d'eau du plan d'eau de Tolla, du Prunelli et du Val d'Ese**. La qualité d'eau du Prunelli est même légèrement meilleure en aval du barrage qu'en amont. Il est également noté d'ailleurs une légère dégradation de la qualité d'eau en été concernant les phosphates et les nitrates sur le Prunelli amont. Un développement de cyanophycées a été aussi mis en évidence en août.

> Mesures biologiques

Les **mesures biologiques basées sur l'étude de « petits » organismes vivants** (crustacées, larves de libellules, mollusques, éphémères, vers, trichoptères, plécoptères...) présentes dans le cours d'eau, confirment la **bonne qualité globale du cours d'eau** avec une dégradation de la qualité qui passe de très bonne à bonne lorsque l'on passe la retenue d'Ocana.

> Espèces de poissons

Les **espèces de poissons** présentes dans le **lac de Tolla** sont essentiellement d'eaux calmes. On y trouve un nombre important d'espèces telle que la carpe, le brochet, le gardon, le goujon, la perche ou encore la tanche et le silure.

A l'aval du barrage de Tolla, deux espèces la truite et l'anguille ont été recensées. La présence de la truite indique une bonne qualité du cours d'eau. D'après les inventaires réalisés, ses effectifs sont faibles à moyen. Les individus présents sont de souche atlantique (lié au rempoissonnement). Les analyses génétiques n'ont pas mis en évidence la présence de la souche « Corse ».

> Sédiments

Comme toutes les retenues, la retenue de Tolla fait l'objet d'un envasement progressif. L'analyse des mesures disponibles actuellement permet d'établir une description simplifiée des fonds sédimentaires de la retenue de Tolla, en 3 zones :

- une **zone s'étendant du barrage jusqu'au 2/3 de la retenue** dont le fond est constitué d'une couche de vase (-50cm). Des couches de feuilles sont intercalées dans les vases ;
- une **zone intermédiaire** dont le fond composée de sables grossiers ;
- une **zone amont de la retenue érodée** lors des abaissements annuels, constituée de sédiments de granulométrie très étendue, des sables grossiers jusqu'aux blocs métriques, le fond et les berges sont tapissés de feuilles.
-

La **qualité des sédiments** a été analysée. **Aucune pollution notable** n'a été observée. En

revanche, la présence de feuilles induit une forte teneur en matière organique. Ce paramètre défavorable se retrouve dans les résultats des tests effectués. Il indique qu'en cas de remobilisation importante des sédiments (lors de la vidange), les risques de dégradation de la qualité de l'eau (baisse d'oxygène, présence d'ammoniac) ne sont pas à négliger.

➤ **Différents usages de la retenue.**

Parmi les usages présents et dépendants de la retenue, il a été recensé l'alimentation en eau agricole et potable, le tourisme et le loisir pêche.

La CAPA, le SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'Ajaccio, la commune de Bastelicaccia ont pour ressource essentielle un prélèvement d'eau de surface dans le Prunelli, via une prise dans le bassin de compensation de l'OEHC (de 100 000 m³) située à l'aval de l'usine hydroélectrique d'Ocana et une prise au niveau de la vanne de tête de la conduite forcée de l'usine hydroélectrique du Pont de la Vanna. Les communes de Cauro et d'Ocana sont alimentées en partie par ce même prélèvement. Cette alimentation est aussi utilisée pour un usage agricole sur toute la zone.

La vallée du Prunelli fait partie des circuits traditionnels (gorges du Prunelli et circuit du Maquis) pour les cars et pour les touristes individuels. Elle attire donc les touristes d'excursion sur l'ensemble de la saison touristique (avril à octobre) mais sur des durées très courtes (de l'ordre de la demi-journée).

L'activité pêche est pratiquée sur la retenue de Tolla et sur le cours d'eau du Prunelli. La retenue est classée en deuxième catégorie piscicole et la rivière en première catégorie en amont et en aval de la retenue.

La retenue de Tolla et le Prunelli ne comprennent pas de sites Natura 2000. Toutefois, il existe des sites en périmètre éloigné.

3. Principaux risques d'impact des travaux et d'une vidange

Les travaux sont essentiellement réalisés sur le barrage. Ils ne comportent pas de forts risques d'impacts pour le milieu et les usages. Les risques sur la gestion des déchets et des produits sont modérés et deviennent faibles s'ils sont correctement pris en compte.

L'essentiel du risque est lié à l'opération de vidange. Ainsi, il existe des risques importants de dégradation de la qualité d'eau, de non fourniture de l'eau agricole et potable, de mortalité des poissons de la retenue du Prunelli et de perturbation de la saison touristique.

La présence de la retenue d'Ocana permet de réduire considérablement l'impact à son aval.

4. Mesures prises pour les réduire

Il a été identifié **deux mesures principales** pour réduire les impacts sur l'environnement et les usages : le **choix de la période de vidange** et les **modalités d'abaissement du niveau du lac**.

Il a été analysé différentes périodes de réalisation. **La vidange hivernale remplit les meilleures conditions**. Les débits entrants dans la retenue sont conséquents. Ils permettent :

- en l'absence de sécurisation de l'alimentation en eau potable, de satisfaire au besoin d'eau brute en quantité avec des risques sur la qualité ;

- un bon renouvellement du volume d'eau durant la vidange limitant les risques de dégradation de la qualité de l'eau et les incidences liées aux cyanobactéries.

Les températures de l'eau très fraîches limitent notablement les risques de désoxygénation et faciliteront les opérations de récupérations piscicoles.

La cote estivale sera satisfaisante pour le tourisme. Les apports d'eau du printemps permettront de remplir la retenue.

Les risques liés à la fréquentation d'une retenue vide et du lit de la rivière sont limités.

L'ouverture de la vanne de fond intervient mi-décembre une fois la cote 520 atteinte, c'est-à-dire le niveau du lac abaissé de 30 à 40 m. La vitesse d'abaissement du niveau du lac fait alors l'objet d'un pilotage particulier par le suivi de la qualité de l'eau. Les modalités d'abaissement du niveau du lac ont été préalablement déterminées à l'aide d'un modèle représentant l'érosion des sédiments.

Malgré les modalités d'abaissement et la période (débits entrants soutenus) qui ont été étudiés pour réduire cette dégradation prévisible, les teneurs en sédiment seront importantes pendant quelques heures en fin de vidange. Le tronçon de rivière de l'aval du barrage de Tolla jusqu'au barrage d'Ocana sera impacté temporairement. La retenue d'Ocana pourra décanter l'essentiel des sédiments et ainsi réduire les risques de dégradation de la qualité de l'eau du Prunelli à l'aval. L'assec est atteint à fin janvier — début février. Il dure au maximum jusqu'à fin mars. Le remplissage est alors enclenché et dure jusqu'à mi-juin (atteint de la cote 557) dans des conditions de débit entrant moyen.

La réalisation des moyens de sécurisation de l'alimentation en eau des différents réseaux reste un élément favorable au bon déroulement de la vidange, notamment en présence de problèmes de qualité de l'eau. La vidange n'a donc pas d'incidence sur l'alimentation en eau en quantité.

En l'absence de sécurisation, la dégradation de la qualité de l'eau lors de la vidange et potentiellement en cas de crue durant l'assec pourra occasionner ponctuellement des problèmes de traitement de l'eau potable. Au passage du culot, en toute fin de vidange (4-5 jours), des problématiques de colmatage apparaîtront. Au regard des besoins en eau potable à cette période, une autonomie de 3 à 4 jours est assurée par le réseau. En cas de crue durant l'assec, les risques de colmatage ne sont pas à exclure. Lors de la vidange et durant l'assec, les débits s'écouleront dans le lit du Prunelli. Il y a alors lieu de considérer les risques liés à la fréquentation du Prunelli. La vidange ayant lieu en hiver, ces risques sont limités. Toutefois, une signalisation et une information spécifiques seront dispensées.

Les poissons présents dans le plan d'eau sont essentiellement d'eaux calmes. Les poissons lors de la vidange feront l'objet d'une gestion afin, d'une part de ne pas introduire de poissons d'eaux calmes dans le Prunelli et de ne pas laisser dévaler des poissons morts.

Malgré toutes les mesures de réduction des incidences qui seront prises, la vidange restera impactante pour la vie piscicole de la retenue et du tronçon de rivière en gorge entre le barrage de Tolla et la retenue d'Ocana.

Un repoissonnement sera donc étudié avec les responsables de la gestion halieutique du site.

5. Proposition de suivis

Deux types de suivi sont prévus : le **suivi lors de l'opération de vidange et le suivi de l'impact sur le milieu.**

Le suivi lors de l'opération de vidange consistera à évaluer les évolutions de la qualité de l'eau par des prélèvements en différents points puis des analyses en laboratoire de

terrain. La fréquence de suivi sera adaptée en fonction de la dégradation de la qualité de l'eau.

Le suivi de l'impact sur le milieu sera réalisé par une comparaison entre une campagne de mesure avant la vidange et des campagnes réalisées un an puis trois ans après.

6. Compatibilité avec le SDAGE et Natura 2000

L'opération de vidange de la retenue de Tolla est compatible avec le SDAGE et n'entraîne pas d'impact sur les sites Natura 2000.

B – PRESENTATION DE L'AVIS DE LA VILLE ET DE LA CAPA RELATIF A L'ETUDE D'IMPACT PRESENTE PAR EDF

1. Contexte

EDF doit procéder à la vidange du barrage de Tolla pour effectuer l'inspection décennale réglementaire.

Pour être autorisée à engager les travaux de vidange et de réparation de l'ouvrage, EDF a élaboré une étude d'impact du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact a été transmise à la Ville et à la CAPA pour avis. Elle fera l'objet d'une présentation au Conseil Communautaire de la CAPA et au Conseil Municipal d'Ajaccio.

2. Présentation de l'ouvrage et de ses fonctionnalités

Le barrage de Tolla forme une retenue de 34 millions de m³ sur le Prunelli.

Les eaux dérivées du barrage alimentent par étages successifs la retenue d'Ocana et le bassin de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse.

Outre la production d'énergie, le barrage sert à l'alimentation en eau de:

- L'usine de la Confina (CAPA)
- L'usine de Bomorto (SIVOM Rive Sud)
- Le réseau d'eau brute de l'OEHC

Les volumes d'eau délivrés par EDF à la CAPA et à l'OEHC sont encadrés par une convention dont le quantitatif varie en fonction des saisons:

- Juin – octobre: 130 000 m³/j dont 30 240 m³/j destinés à la production d'eau potable;
- Novembre – mars: 31 700 m³/j dont 23 328 m³/j destinés à la production d'eau potable;
- Avril: 62 000 m³/j dont 30 240 m³/j destinés à la production d'eau potable;
- Mai: 34 300 m³/j dont 30 240 m³/j destinés à la production d'eau potable.

3. Contenu de l'étude d'impact produite par EDF

Au-delà des impacts exposés ci-avant par EDF sur le milieu naturel, il est essentiel pour la Ville et la CAPA d'évaluer les mesures compensatoires proposées pour la fourniture d'une eau de "qualité" compatible avec sa potabilisation.

Pour répondre aux termes de la convention tripartite, EDF ne prévoit pas la réalisation d'équipements nouveaux.

Pour répondre à ses obligations EDF propose un phasage des travaux tenant compte:

- Des volumes d'eau brute à délivrer;
- De la variation des débits et niveaux de précipitations;
- De la fréquentation touristique du site.

A la lecture du document, il apparaît que la période favorable aux travaux est la suivante:

- Vidange pour mise en assec: 15 décembre à fin janvier;
- Assec pour travaux: fin janvier à fin mars;
- Remplissage: fin mars à mi-juin.

Durant cette période de travaux de 6 mois l'alimentation des bassins situés en aval, servant à l'alimentation en eau brute pour la production de l'eau potable, se ferait par la vanne de by-pass du barrage.

La vidange de l'ouvrage hydraulique, bien qu'effectuée par passes et régulée, aura pour effet de produire un taux de matières en suspension et d'augmenter la teneur en fer dans la retenue d'Ocana située en amont du bassin servant à l'alimentation en eau.

L'étude d'impact retranscrit une estimation du niveau de ces paramètres mais n'apporte pas les garanties nécessitées par la filière de traitement de l'usine de la Confina (T, PH, RH, O2, paramètres physico-chimiques, paramètres azotés et phosphorés, MES.....).

4. Proposition d'avis à émettre par la Ville et la CAPA

En l'absence de garanties sur le niveau des paramètres contenus dans l'eau brute et nécessaires à la production d'eau potable, la solution de phasage proposée par EDF ne peut être validée en l'état.

Il est proposé au Conseil de prévoir la réalisation d'un équipement de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la CAPA et de la Rive Sud, sous réserve que:

- L'exploitation actuelle des gravières de la Gravona le permette ou que le dédommagement d'exploitation soit pris en charge par le Maître d'Ouvrage opérant à la vidange du barrage;
- Le projet d'un montant de 4 000 000 € HT soit financé par EDF ou à minima à hauteur de 80% minimum;
- Les travaux de sécurisation du pays ajaccien soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAPA;
- La vidange tienne compte du planning d'obtention des autorisations nécessaires et de réalisation des équipements par la CAPA.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

de donner son avis relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations nécessitant une vidange du barrage de Tolla sur le Prunelli;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une vidange du barrage de Tolla pour entreprendre des travaux de maintenance et d'amélioration

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétent en date du 3 octobre 2012.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

De donner un avis favorable à la réalisation de travaux d'entretien et de grosses réparations nécessitant une vidange du barrage de Tolla sans retenir le phasage proposé par EDF et sous réserve que le Conseil communautaire de la CAPA prévoit la réalisation d'un équipement de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la CAPA et de la Rive Sud dans les conditions suivantes:

- que l'exploitation actuelle des gravières de la Gravona le permette ou que le dédommagement d'exploitation soit pris en charge par le Maître d'Ouvrage opérant à la vidange du barrage;
- que le projet d'un montant de 4 000 000 € HT soit financé par EDF ou à minima à hauteur de 80% minimum;
- que les travaux de sécurisation du pays ajaccien soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAPA;
- que la vidange tienne compte du planning d'obtention des autorisations nécessaires et de réalisation des équipements par la CAPA.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121004-2012_206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2012